

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 septembre 2012

CP 12/09-18

*L'an deux mil douze, le 17 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

### ECOLES DE MUSIQUE

---

Lors du vote du Budget 2012, l'Assemblée Départementale a adopté l'inscription d'une dotation de **80 000 €** pour les écoles de musique associatives et publiques. Depuis la rentrée 2007/2008, les dispositions du schéma départemental des enseignements artistiques s'appliquent sur le territoire départemental.

Le dispositif d'aides aux écoles de musique est le suivant :

□ **Une aide au fonctionnement de 40 €** par élève est accordée aux écoles intercommunales (compétence de l'enseignement de la musique prise par la communauté de communes) respectant les critères suivants :

- association ou régie publique,
- régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé certifiés par le Président et le trésorier),
- attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux,
- démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur discipline du diplôme d'état en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience,
- enseignement de minimum 7 disciplines instrumentales et 2 disciplines collectives,
- uniformité des tarifs sur le territoire intercommunal.

□ **Une aide au fonctionnement de 23 €** par élève **est maintenue** aux écoles (hors compétence de l'intercommunalité) respectant les critères suivants :

- association ou régie publique,
- uniformité des tarifs,
- régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé certifiés par le Président et le trésorier),
- attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux,
- démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur discipline du diplôme d'état en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience.

□ **Une aide à l'investissement de 50 %** du montant de la dépense hors taxe plafonnée à 7 522 € est accordée aux écoles respectant les critères départementaux ci-dessus exposés. Les dépenses d'acquisition concernent l'ensemble du matériel nécessaire à l'enseignement dispensé, y compris sonorisation (amplis...), pupitres, partitions et informatique musicale.

□ **Une aide à l'investissement pour des travaux d'adaptation phonique et scénique** des locaux **intercommunaux** est attribuée aux écoles respectant les critères départementaux ci-dessus exposés, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires : communautés de communes

Nature des travaux : **travaux d'adaptation phonique et scénique (auditorium exclusivement)** dans le cadre de la construction, modernisation, aménagement des locaux réservés à l'enseignement de la musique .

Taux de subvention :

- Dans le cadre d'une modernisation ou aménagement des locaux : 40% sur la base de 800 € H.T/m<sup>2</sup> plafonnés à 200 m<sup>2</sup> soit une dépense subventionnable, hors taxe plafonnée à 160 000 €
- Dans le cadre d'une construction : 40% sur la base de 1200 € HT/m<sup>2</sup> plafonnés à 200 m<sup>2</sup> soit une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 240 000 €.

## **I - DOTATION DE FONCTIONNEMENT :**

Suite au recensement des effectifs de chaque école de musique pour l'année 2011-2012, je vous saurais gré de bien vouloir étudier la proposition de répartition suivant les tableaux en annexe I et II.

Cette dotation s'élève à **17 845 €** pour les écoles de musique associatives et à **43 707 €** pour les écoles de musique publiques.

## **II – AIDE A L'INVESTISSEMENT**

Je vous propose d'examiner les tableaux ci-joints en annexe I et II récapitulant les dossiers reçus.

Les propositions de subvention s'élèvent à **1 494 €** pour les écoles de musique associatives et **8 606 €** pour les écoles de musique publiques.

Je vous précise que les aides allouées seront versées au vu des factures acquittées.

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient retenues, la situation budgétaire en matière d'aide aux écoles de musique du Budget Départemental serait la suivante :

### **Article 65743, Sous-Fonction 311** (écoles associatives )

A - Enveloppe globale.....	20 000 €
B - Engagement à la présente Commission .....	19 339 €
dont :	
Dotation de fonctionnement.....	17 845 €
investissement.....	1 494 €
C- Reliquat.....	661 €

### **Article 657342, Sous-Fonction 311** (écoles publiques)

A - Enveloppe globale.....	60 000 €
B - Engagement à la présente Commission.....	52 313 €
dont :	
Dotation de fonctionnement.....	43 707 €
investissement .....	8 606 €
C – Reliquat.....	7 687 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

*Ecoles de musique associatives :*

- Approuve la répartition ci-annexée (annexe I) des subventions départementales de fonctionnement d'un volume global de 17 845 €, et d'investissement d'un volume global de 1 494 €, attribuées aux écoles de musiques associatives ;
- Impute les dépenses correspondante sur les crédits inscrits à l'article 65743, sous-fonction 311 du budget départemental ;

*Ecoles de musique publiques :*

- Approuve la répartition ci-annexée (annexe II) des subventions départementales de fonctionnement d'un volume global de 43 707 €, et d'investissement d'un volume global de 8 606 €, attribuées aux écoles de musiques publiques ;
- Impute les dépenses correspondante sur les crédits inscrits à l'article 657342, sous-fonction 311 du budget départemental ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## ANNEXE I

<b>ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES</b>
---

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
EXERCICE 2012**

<b>Ecole de Musique</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Montant par élève</b>	<b>Subvention attribuée</b>	<b>Observations</b>
1-Beaumont de Lomagne La Lyre Beaumontoise	120	23 €	2 760 €	
2-Union Musicale du Secteur de Labastide St Pierre	60	23 €	1 380 €	
3-Lafrançaise Arts et Musique	125	40 €	5 000 €	
4-Lauzerte – Association rue Bourbon	32	23 €	736 €	
5-Culture et Loisirs St Etienne de Tulmont	44	23 €	1 012 €	
6-M.J.C Verdun sur Garonne	163	40 €	6 520 €	
7-Association La Clé des Chants Villemade	19	23 €	437 €	
<b>TOTAL</b>			<b>17 845 €</b>	

Le Président,

## ANNEXE I

<b>ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES</b>
---

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT  
EXERCICE 2012**

Investissement	Montant d'achats	Subvention attribuée
<b>La Lyre Beaumontoise</b> -1 tabouret de batterie -1 pupitre -1 radio cassette -1 micro - matériel pédagogique (partitions, méthodes)	1 714 €	857 €
<b>Union Musicale du Secteur de Labastide</b> <b>St Pierre</b> -1 batterie électronique -1 siège batteur -2 casques	710 €	355 €
<b>MJC Verdun sur Garonne</b> -1 piano YAMAHA - pédale YAMAHA	565 €	282 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 494 €</b>

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.

Le Président,

## ANNEXE II

<b>ECOLES DE MUSIQUE PUBLIQUES</b>
--

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
EXERCICE 2012**

<b>Ecole de Musique</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Montant par élève</b>	<b>Subvention attribuée</b>
08-Castelsarrasin	428	23 €	9 844 €
09-Communauté de Communes Quercy Caussadais	133	40 €	5 320 €
10-Escatalens	136	23 €	3 128 €
11-Communauté de Communes des 2 Rives	341	40 €	13 640 €
12-Communauté de Communes Terrasses et Vallée de L'Aveyron	142	40 €	5 680 €
13-Moissac	175	23 €	4 025 €
14-Montech	90	23 €	2 070 €
<b>TOTAL</b>			<b>43 707 €</b>

Le Président,

## ANNEXE II

<b>ECOLES DE MUSIQUE PUBLIQUES</b>
--

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT  
EXERCICE 2012**

Investissement	Montant d'achats	Subvention attribuée
<b>Castelsarrasin</b> - 60 pupitres - accessoires percussions	3 769 €	1 884 €
<b>Communauté de Communes des 2 Rives</b> - harpe à pédales	*15 660 €	3 761 €
<b>Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron</b> - matériel pédagogique (partitions, méthodes) - 1 clavier YAMAHA - 2 enceintes	1 158 €	579 €
<b>Moissac</b> - 1 flûte traversière - 1 saxophone - 1 clavier Asus - matériel pédagogique (partitions, méthodes)	4 765 €	2 382 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 606 €</b>

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.

\* Dépense subventionnable plafonnée à 7 522 €

Le Président,